



## **ARRÊTÉ N° 12 du 05 MARS 2025**

### **Concernant la réglementation provisoire de la circulation dans la Zone Industrielle lors de la concentration de véhicules anciens le 15 juin 2025** **LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la réunion logistique du 5 mars 2025,

**Considérant** l'organisation de la 3<sup>ème</sup> Concentration de véhicules anciens Le Florivalien par Monsieur Pascal PORHANSL, domicilié à SOULTZ, 5 rue Frédéric Gerst, Président de l'Ecurie « LES PISTONS FOUS DU FLORIVAL », le dimanche 15 juin 2025 dans la zone industrielle à Soultz,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

A l'occasion de la 3<sup>ème</sup> Concentration de véhicules anciens Le Florivalien organisée par l'Ecurie « LES PISTONS FOUS DU FLORIVAL » dans la zone industrielle à SOULTZ, la circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 15 juin 2025 de 6 heures à 20 heures dans les rues suivantes :

- la rue de l'Industrie, après la rue Albert Reinbold (l'accès à la rue Albert Reinbold est maintenu),
- la rue Frédéric Gerst,
- l'accès de la rue Bernard Meyer vers la rue de l'Industrie entre les entreprises POP et Caspar sera fermé (l'autre accès étant maintenu)

#### **ARTICLE 2 :**

Une déviation est possible par les rues de l'Oberwald et Henri Seiller pour rejoindre la partie Est de la Zone Industrielle.

#### **ARTICLE 3 :**

Des barrières et panneaux réglementaires seront mis en place par la CCRG au niveau des rues en question et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

Il incombe à la société organisatrice d'assurer le service d'ordre et de sécurité pendant toute la durée de la manifestation et de placer du personnel au niveau des barrières.

